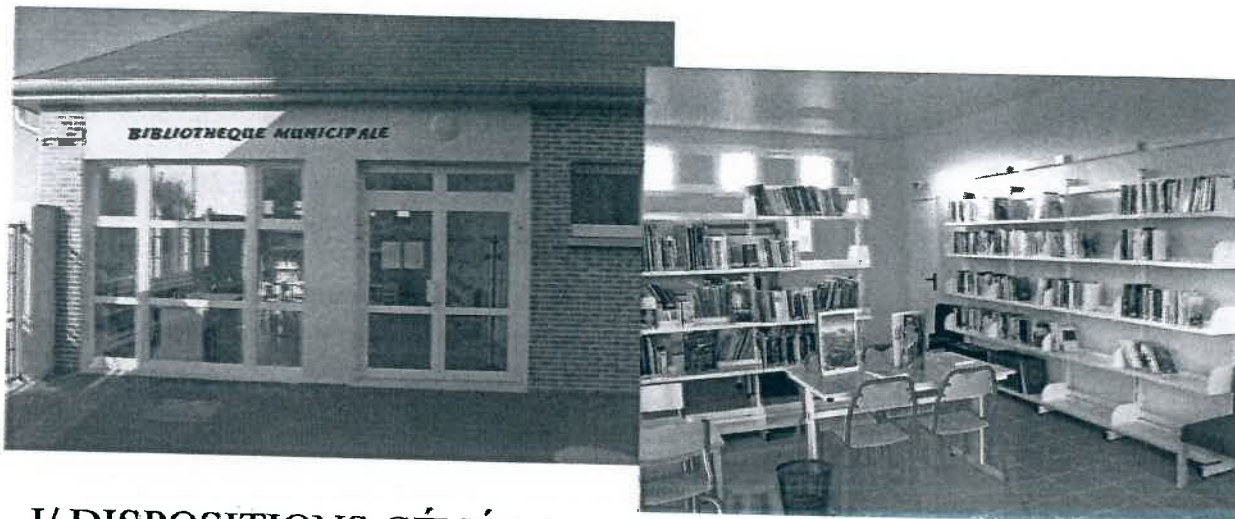


COMMUNE DE BOISSY-FRESNOY

RÈGLEMENT



I/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1 : La bibliothèque municipale de Boissy-Fresnoy est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'entrée de la bibliothèque.

Article 3 : Les prêts sont soumis à une adhésion valable un an de septembre à septembre.

II/ INSCRIPTIONS.

Article 4 : Les tarifs des droits d'inscription sont fixés par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable et doit être réglée sur place.

Tarifs :

Par famille et par an :

2 euros pour les habitants de Boissy-Fresnoy.

5 euros pour les extérieurs.

2 euros pour les enseignants de Boissy-Fresnoy.

Article 5 : Les enfants de moins de 16 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation des parents ou représentants légaux fournie par la bibliothèque, si ces derniers ne sont pas présents lors de l'inscription.

III/ PRÊT.

Article 6 : Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des livres, cassettes, DVD, CD et CD-ROM empruntés par un enfant mineur.

Article 7 : Trois livres et deux revues peuvent être empruntés par famille pour une durée de trois semaines ainsi que trois supports audio/vidéo plus un cd-rom pour deux semaines .

Article 8 : Les documents doivent être rapportés dans les délais qui ont été fixés. Le cas échéant, la bibliothèque prendra les dispositions pour en assurer le retour. Deux lettres de rappel seront envoyées par la municipalité. En cas de non retour ou de détérioration, l'emprunteur doit assurer le remboursement de l'ouvrage.

Article 9 : Les cassettes vidéos, disques compacts et DVD et CD-ROM empruntés ne doivent être utilisés que pour une utilisation privée. Toute utilisation publique ou copie sont interdites ; la reproduction complète de certains ouvrages est interdite. La commune dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles lors du prêt.

IV/ APPLICATION DU REGLEMENT.

Article 10 : Tout usager s'engage à se conformer au règlement. Le lecteur recevra une copie du présent règlement au moment de son inscription.

Fait le 11 septembre 2008

L'équipe de la bibliothèque invite les lecteurs à émettre des propositions pour l'achat de documents. L'équipe essaiera dans la mesure du possible de répondre aux attentes de chacun.